

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2019

**OJ N°54 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Approbation de la carte communale de la commune de Domezain-Berraute.**

Date de la convocation : 6 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°44), BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°35), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BONZOM Jean-Marc, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°13), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DELGUE Jean-Pierre, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain (jusqu'à l'OJ N°64), ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°60), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel (jusqu'à l'OJ N°64), ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°15), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°57), GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°43), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°57), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°15), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°39), JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°4), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton représenté par POCHELU Bernadette, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules (jusqu'à l'OJ N°35), LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°20), LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°30), LESPADE Daniel, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°20), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°43), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, NOBLIA Eliane, MOTSCH Nathalie (à compter de l'OJ N°4), MOUESCA

Séjour
B. Agglomération Pays Basque
Ad. 1351, Bureau 1-149
09 59 41 72 72

Édition
B. Agglomération Pays Basque
Ad. 1351, Bureau 1-149
09 59 41 72 72

Reçu
B. Agglomération Pays Basque
Ad. 1351, Bureau 1-149
09 59 41 72 72

Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Eric, NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°57), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°48), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°63), PEYROUTAS Maitena (jusqu'à l'OJ N°57), POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°27), PREBENDE Jean-Louis, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), TARDITS Richard, THEBAUD Marie-Ange, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

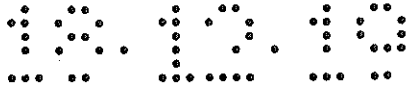
ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BEGUE Catherine, BLEUZE Anthony, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CAPDEVIELLE Colette, CASTEL Sophie, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Lucien, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ETCHART Jean-Louis, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEPARE Philippe, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIRIART Michel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LEURGORRY Charles, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, NEYS Philippe, ONDARS Yves, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Philippe, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à BERARD Marc, BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume à ETCHEVERRY Maialen, BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°26), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à HAYE Ghislaine, CAPDEVIELLE Colette à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°61), CASABONNE Bernard à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°51), CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHANGALA André à CLAVERIE Peio, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°63), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°14), DELGUE Lucien à DELGUE Jean-Pierre, ELGOYHEN Monique à ETCHEMENDY Jean, ELIZALDE Iker à ARAMENDI Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ESMIEU Alain à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe (à compter de l'OJ N°65), ETCHEMAITE Pierre à SECALOT Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°16), GAVILAN Francis à DE CORAL Odile, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°63), HIRIART Michel à BAUDRY Paul, INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°66), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°48), IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°16 et jusqu'à l'OJ N°39), ITHURRIA Nicole à HACALA Germaine (à compter de l'OJ N°40), LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LARRAMENDY Jules à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°36), LASSERRE Marie à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°21), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LEIZAGOYEN Sylvie à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°32 et jusqu'à l'OJ N°57), MEYZENC Sylvie à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°44), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°49), ORTIZ Laurent à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°64), SAINT ESTEVEN Marc à HIRIGOYEN Roland, SERVAIS Florence à HIALLE Sylvie, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21), THICOIPÉ Michel à IRIART Alain, TRANCHÉ Frédéric à ECENARRO Kotte, UHART Michel à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°34), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique



OJ N°54 - Urbanisme et Aménagement. Planification. :
Approbation de la carte communale de la commune de Domezain-Berraute.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de Domezain-Berraute a été prescrit par délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2016.

Dans le cadre de la procédure, les avis suivants ont été recueillis :

- le 7 février 2019, le Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx a émis un avis favorable au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- le 8 mars 2019, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a rendu un avis favorable, avec la réserve de retirer de la zone constructible la partie de la parcelle cadastrée D184 impactée par un périmètre d'élevage ;
- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'ayant pas rendu d'avis, son avis tacite au 02 avril 2019 est réputé favorable ;
- par courrier en date du 1^{er} février 2019, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), saisie au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme afin de solliciter la dérogation au titre de l'article L. 142-5 du même code, a rendu un avis favorable sous réserve de reverser en zone non constructible la parcelle cadastrée OD615.

Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 mars 2019. L'enquête publique s'est tenue à la mairie de Domezain-Berraute du 23 avril au 24 mai 2019 inclus. 12 observations ont été déposées sur le registre d'enquête papier et 1 sur le registre dématérialisé (319 consultations du projet sur internet).

Parmi les observations formulées pendant l'enquête publique sur le registre papier :

- 3 observations ne nécessitent pas de réponses ;
- 2 ont reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur et du maître d'ouvrage ;
- les autres demandes de classements n'ont pu recevoir un avis favorable. Les motifs de leur non prise en compte ont été exposés dans le mémoire en réponse au procès-verbal émis par le commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet de carte communale, assorti de la recommandation suivante :

- prendre en compte les contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire, en ce qui concerne les dessertes (eaux et électricité), l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, la préservation de l'outil agricole, la préservation des sites répertoriés.

Le commissaire-enquêteur a également donné un avis favorable à la demande de classement en zone constructible de la parcelle cadastrée A1504.

Afin de prendre en compte les modifications de zonage suite à l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a demandé une dérogation préfectorale au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour demander l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrales A1504 et A1505 (cette dernière fait également l'objet d'une demande de classement car enclavée entre la zone constructible du projet de carte communale soumis à l'enquête

publique et la parcelle A1504).

Le 12 septembre 2019, le Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx a émis un avis favorable au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme aux nouvelles demandes.

Par courrier en date du 4 octobre 2019, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au vu des avis favorables du syndicat mixte du SCOT et de la CDPENAF, a accordé la dérogation à l'ensemble du projet modifié après enquête publique à l'exception du classement de la parcelle OD615 au regard des dispositions des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 10 octobre 2019, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a rendu un avis favorable aux modifications souhaitées après l'enquête publique avec la réserve de retirer de la zone constructible la partie de la parcelle cadastrée D184 impactée par un périmètre d'élevage.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 163-6 et R. 163-1 à R.163-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domezain-Berraute en date du 11 octobre 2016 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domezain-Berraute en date du 3 avril 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, saisie au titre de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis favorables sous réserve de retirer de la zone constructible la parcelle OD615, de la CDPENAF, saisie au titre des articles L.163-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis favorables du Syndicat mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la dérogation préfectorale accordées au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme à l'exception de la parcelle OD615 ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques avec la recommandation de retirer de la zone constructible la partie de la parcelle cadastrée D184 impactée par un périmètre d'élevage ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas donner une suite favorable à la demande de la Chambre d'Agriculture car le périmètre d'élevage impacte une petite partie de la parcelle ; aussi son maintien n'aura pas d'incidence négative à la conduite de l'exploitation agricole voisine ;

Considérant en outre que ce classement a reçu un avis favorable de la CDPENAF, instance dans laquelle siège l'ensemble des institutions traitant de la problématique agricole dont la Chambre d'Agriculture ;

Considérant la dérogation préfectorale accordée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant dès lors qu'il n'est pas opportun de répondre favorablement à la demande de retrait d'une partie de la parcelle cadastrée D184 ;

Considérant les demandes de classement en zone constructible de la carte communale des parcelles A1504 et A1505 faites suite à l'enquête publique ;

Considérant les avis favorables du commissaire-enquêteur, du Scot du Pays Basque et du Seignanx, de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture et de l'Etat à ces demandes ;

Considérant que leur classement en zone constructible n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du plan ;

Considérant la dérogation préfectorale en date du 4 octobre 2019 accordant l'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour le projet de carte communale modifié après enquête publique sauf pour la parcelle OD615 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de carte communale tel qu'il a été soumis à l'enquête afin :

- d'intégrer les parcelles A1504 et A1505 dans la zone constructible ;
- de retirer de la zone constructible la parcelle OD615 cette dernière n'ayant pas reçu la dérogation préfectorale nécessaire ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2019, à l'approbation du projet de carte communale de Domezain-Berraute ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver la Carte communale de la commune de Domezain-Berraute telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale, feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et à la Mairie de Domezain-Berraute pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale, ou dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il sera réputé l'avoir approuvée sera échu.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 163 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

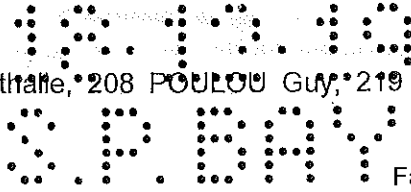
Ne prend pas part au vote : 1

Non votants : 15

Ne prend pas part au vote : 041 TARDITS Richard.

Non votants : 006 ALZURI Emmanuel (025 BERARD Marc), 019 BARUCQ Guillaume (109 ETCHEVERRY Maialen), 037 BONZOM Jean-Marc, 047 CAPDEVIELLE Colette (108 ETCHETO Henri), 053 CASABONNE Bernard (116 FONTAINE Arnaud), 066 DARRASSE Nicole (074 DEQUEKER Valérie), 080 DUBOIS Alain, 090 ELISSALDE Philippe, 101 ETCHEBERRY Jean-Jacques, 108 ETCHETO Henri, 109 ETCHEVERRY Maialen, 135 HIALLE

Sylvie, 194 MOTSCH Nathalie, 208 POULOU Guy, 219 SERVAIS Florence (135 HIALLE Sylvie).



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019
Publié le : 18 décembre 2019

REPUBLIQUE

REPUBLIQUE

REPUBLIQUE